



Rapport n°16

RÈGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL 2021

SERVICE ANIMATIONS

2021/11/22



A l'heure actuelle, aucun règlement ne précisait les modalités du Marché de Noël.

La commission en charge du marché a donc rédigé un règlement permettant de déterminer notamment les conditions d'occupation du domaine public pour l'ensemble des sites du Marché de Noël ainsi que les différentes modalités pratiques et de sécurité.

Il s'adresse à tous les participants professionnels commerçants, artisans, régulièrement immatriculés et pouvant en justifier.

Dans le règlement sont précisés :

- 1 : La localisation
- 2 : Dates et horaires
- 3 : Modalités d'inscriptions
- 4 : Critères de sélections
- 5 : Droit d'inscriptions et tarifs
- 6 : Paiement
- 7 : Annulation
- 8 : Attribution des emplacements et installations dans la structure



- 9 : Obligations des exposants
- 10 : Publicité
- 11 : Hygiène, qualité et transport de denrées
- 12 : Circulation
- 13 : Obligations et droits de l'organisateur
- 14 : Gardiennage
- 15 : Promotion – Animation
- 16 : Règlement

Le règlement vous est présenté ci-joint.

Il est demandé au conseil municipal d'en débattre.

## **Règlement Marché de Noël**

### **Article 1 : Dispositions Générales**

Il a pour objet de déterminer notamment les conditions d'occupation du domaine public pour l'ensemble des sites du Marché de Noël ainsi que les différentes modalités pratiques et de sécurité.

Il s'adresse à tous les participants professionnels commerçants, artisans, régulièrement immatriculés et pouvant en justifier.

### **Article 2 : Localisation**

Le Marché de Noël se tiendra sous le marché couvert.

### **Article 3 : Dates et horaires**

Le Marché de Noël sera ouvert les 9, 10, 11 et 12 Décembre 2021 aux horaires suivants :

- Jeudi 9 : 11h – 20h.
- Vendredi 10, Samedi 11, Dimanche 12 : 10h – 20h.

Chaque exposant retenu s'engage et doit respecter les plages horaires obligatoires, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions climatiques.

Chaque exposant s'engage à être présent pendant toute la durée du Marché de Noël, aucun fractionnement n'est autorisé. Il n'est pas admis que les exposants n'ouvrent pas leur stand durant les heures d'ouverture.

⇒ le(s) document(s) justifiant votre statut de l'année en cours :

- commerçant : n° RC ou RCS – joindre un K Bis du Registre du Commerce – carte de commerçant non sédentaire ;
- artisan : attestation d'inscription au registre des Métiers ;
- artiste libre : attestation d'inscription à la Maison des Artistes ;
- agriculteur : photocopie certifiée conforme de la carte d'affiliation à la MSA ;
- autres justificatifs nécessaires : certificat URSSAF, formulaire INSEE, statuts...

⇒ une attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité au moment du Marché de Noël (R.C. pour dommages causés à autrui à l'occasion de foires et également pour les dommages matériels directs subis par les biens - stands, produits,...- consécutifs à incendie, tempête, dégâts des eaux, vol).

### **Article 5 : Sélection**

⇒ L'organisateur tient compte, pour effectuer sa sélection de critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image du Marché de Noël.

Compte tenu du caractère festif et spécifique de la manifestation, l'organisateur s'efforcera de sélectionner un maximum d'articles liés à la période de Noël.

⇒ L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité **ainsi que le nombre de participations de chaque exposant.**

### **Article 6 : Droit d'inscription et tarifs**

⇒ Le droit d'inscription est voté par délibération du Conseil Municipal.

⇒ 2 stands maximum seront accordés par commerçant pouvant justifier de son statut.

⇒ Tarif pour l'emplacement (environ 9m<sup>2</sup>) pour 4 jours : 200 € pour les exposants.

400 € pour la restauration sur place.

### **Article 7 : Paiement**

**Le paiement du solde devra être effectué impérativement 10 jours avant le début de la**

## Article 9 : Attribution des emplacements et installation dans les structures

⇒ L'organisateur détermine l'emplacement de l'exposant.

**L'installation se fait à partir du mercredi 8 décembre 2021**

⇒ Un exposant non sélectionné ou dont l'inscription n'est pas réglée ne pourra en aucun cas s'installer sur le Marché de Noël.

⇒ L'emplacement accordé est strictement personnel et ne peut être cédé, sous-loué ou échangé, tout ou en partie, à titre gracieux ou onéreux.

L'organisateur mettra à disposition des exposants :

**un stand d'environ 3 m x 2,50 m**

⇒ Des boîtiers électriques seront installés à proximité des structures. La consommation est comprise dans le droit d'inscription.

⇒ L'exposant ne doit utiliser que des appareillages conformes aux normes avec dispositifs de protection contre les surintensités.

⇒ Tout accès pour livraison sera autorisé de 8h à 10h.

⇒ Tout stationnement de véhicules est interdit sur la voie longeant le marché couvert, entre la Poste et la Mairie.

Les appareils de chauffage et de cuisson **au gaz** seront acceptés dans le respect des normes en vigueur et des prescriptions suivantes :

- aucune bouteille de gaz en réserve ne sera acceptée sur le site

Les brûleurs des appareils de cuisson devront être éloignés de tous objets ou produits inflammables (parois bois du stands, combustible inflammable...);

⇒ Les rallonges et multiprises sont à la charge de l'exposant, ainsi que l'aménagement intérieur du stand (table, chaises, étagères...);

## **Article 10 : Obligations des exposants**

⇒ Tout exposant est tenu :

- de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables, matériels électriques, jouets ...) et d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire ;

- les commerçants vendant des produits au poids, devront impérativement être détenteurs d'une balance à usage réglementé (vignette verte valide et munie d'un carnet métrologique à jour de vérification ;

- d'être en règle avec la réglementation concernant les autorisations de licences I et II, vente à emporter.

Les déclarations nécessaires sont à faire par les exposants auprès des administrations compétentes (mairie, douanes) ;

⇒ L'exposant est responsable des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales et devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (R.C. incendie, vol, perte d'exploitation...);

**⇒ L'exposant est responsable de son stand.**

Tout exposant devra laisser libre de toute occupation les abords de son stand pour permettre la circulation dans les allées. Il devra également veiller à la propreté autour de son stand, enlever tous débris et objets inesthétiques et les déposer chaque jour régulièrement dans les containers prévus à cet effet sur le marché ;

⇒ La décoration est assurée par l'exposant avec les différentes couleurs : doré, blanc, rouge, vert et tartan.

⇒ Les exposants propriétaires d'animaux domestiques doivent impérativement les tenir en laisse ;

⇒ Il est interdit d'exposer de la publicité pour le compte de tiers non-exposants ou de sponsors privés, hormis ceux de la manifestation.

⇒ Aucun prospectus relatif à des articles non-exposés ne pourra être distribué.

⇒ La distribution de tracts, de journaux, de brochures ou écrits de caractère immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loteries ou réclames sont strictement interdites.

⇒ La distribution de documents et objets publicitaires sans rapport avec l'activité présentée par l'artisan est interdite.

### **Article 12 : Hygiène, qualité et transport de denrées**

La DDCSPP (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations) est habilitée à faire retirer de la vente les comestibles avariés, altérés, gâtés, falsifiés, insalubres ou nuisibles pour la santé, aux frais du contrevenant.

### **Article 13 : Circulation**

Pendant la durée de la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules, remorques des exposants sont interdits sur le site.

Pour des raisons de sécurité, il est également spécifié que :

- Les livraisons prennent fin obligatoirement à 9h45 ;
- L'ensemble des véhicules devra avoir quitté les différents sites avant 10h pour permettre l'ouverture du Marché de Noël fixé tous les jours à cette heure.

### **Article 14 : Obligations et droits de l'organisateur**

⇒ L'organisateur :

- s'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement.

- décline toute responsabilité concernant les risques divers qui ne relèvent pas de son fait



**Article 16 : Promotion - Animation**

⇒ L'organisateur propose des animations et assure la promotion du Marché de Noël.

**Article 17 : Règlement**

⇒ L'organisateur pourra également refuser la participation des exposants qui ne respecteront pas le présent règlement pour les futurs Marchés de Noël de Biguglia.

⇒ La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.

⇒ Tout exposant n'ayant pas suivi la procédure générale fixée par le présent règlement ne pourra en aucun cas s'installer le jour de la manifestation.

***Je soussigné (e)***

***M.....***  
*.....*

***- certifie avoir pris connaissance du présent règlement***

***- m'engage à respecter le présent règlement***

***- et assure en avoir reçu un exemplaire à conserver par mes soins.***

Fait à                                              le

Signature – cachet  
(Précédé de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)